

Manuel *pour les* participants



L'Instance permanente des Nations Unies
sur les questions autochtones

Manuel

pour

les participants



Nations Unies
New York, 2007





Table des matières

- 5** **Historique de l'Instance permanente des Nations Unies sur les peuples autochtones (UNPFII)**
- 5** **Origines**
- 6** **Mandat**
- 7** **Composition**
- 8** **Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (SPFII)**

- 11** **Comment l'UNPFII travaille-t-elle ?**
- 11** **La session annuelle**
- 11** Réunion préliminaire
- 11** Durée et lieu
- 12** Participants
- 12** Ordre du jour, thème et programme de travail
- 13** Documents
- 14** Sessions plénières et autres réunions
Orateurs, 14 | Conclaves des autochtones, 15 | Réunions spécifiques, 15 | Événements culturels et autres événements spéciaux, 17
- 18** Recommandations
- 19** **Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones (IASG)**
- 19** **Ateliers d'experts**
- 20** **Fonds de contributions pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones du monde**
- 20** **Autres aspects relatifs à l'Instance permanente**
- 20** Système de portefeuille
- 22** Réunions de promotion du mandat de l'UNPFII
- 22** Aspects préoccupants de l'actualité





25	Informations pratiques
25	Informations essentielles pour les participants à la session annuelle de l'Instance permanente
25	Préinscription et accréditation
25	Passeport et visa
26	Déplacements
26	Hébergement
26	Sécurité et badges d'accès
27	Aspects médicaux et assurance
27	Informations locales

Historique de l'Instance permanente des Nations Unies sur les peuples autochtones (UNPFII)

Origines

L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) est l'aboutissement de décennies de travail visant à promouvoir la visibilité des questions autochtones au sein de la communauté internationale. Dès 1924, le chef Deskaheh de la nation Cayuga se rendit à Genève dans le but de s'adresser à la Ligue des Nations afin que la voix des peuples autochtones puisse être entendue. Un concept des droits des autochtones prit forme en 1957 et fut introduit dans le premier instrument légal international relatif à la protection des peuples autochtones, la Convention concernant la protection et l'intégration des populations aborigènes et autres populations tribales et semi-tribales dans les pays indépendants (Convention n°107 de l'OIT). Cette Convention fut actualisée en 1989 par la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Convention n°169).

La première étude réalisée par le Rapporteur spécial de l'ONU, José Martínez Cobo, dans les années 70 et début des années 80, donna des informations capitales sur l'état des peuples autochtones dans le monde et lança un cri d'alarme aux Nations Unies pour qu'elles agissent en leur nom. Ultérieurement, un Groupe de travail sur les populations autochtones fut formé en 1982 et se chargea du développement de mesures internationales sur les droits autochtones. Le résultat fut la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.





Avant d'être adopté par l'Assemblée générale, ce document servit à établir un modèle de référence auquel on demanda aux États d'adhérer.

Pendant l'année 1993, proclamée par l'ONU « Année internationale des peuples autochtones du monde », pour la première fois des appels furent lancés pour la création d'une instance permanente qui puisse traiter des préoccupations et des intérêts des peuples autochtones. Presque dix ans plus tard, ce rêve fut réalisé avec la session inaugurale d'une Instance permanente sur les questions autochtones en mai 2002, marquant ainsi une ère nouvelle dans laquelle les experts autochtones désignés siègent à un niveau de parité avec les experts nommés par les gouvernements, et peuvent parler en leur nom en tant qu'experts à part entière des Nations Unies.

Mandat

L'Instance permanente fut créée par le Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU par la résolution 2000/22 du 28 juillet 2000. Dans la résolution, l'UNPFII a reçu le mandat de « discuter des questions autochtones sur le développement économique et social, l'environnement, la culture, l'éducation, la santé et les droits de l'homme ». Pour réaliser ce travail, l'Instance permanente fut appelée à faire part de son expérience, de ses conseils et de ses recommandations sur les questions autochtones au système des Nations Unies, à travers l'ECOSOC. Elle a aussi été chargée de contribuer à une prise de conscience de la situation des peuples autochtones, à l'intégration et à la coordination des activités concernant les questions autochtones,



Photo ONU / Gabriel Ripa Alsina

ainsi qu'à la dissémination d'informations relatives aux questions autochtones.

Composition

L'Instance permanente est composée de 16 experts indépendants, qui travaillent en leur capacité propre, qui servent pour une période de trois ans en qualité de membres et qui peuvent être réélus ou renommés pour un second mandat. Huit des membres sont nommés par les gouvernements et les huit autres le sont par les organisations autochtones dans leurs régions.

Les membres nommés par les gouvernements sont élus par ECOSOC parmi les cinq groupes régionaux d'États, utilisés couramment dans l'ONU (l'Afrique; l'Asie; l'Europe de l'Est; l'Amérique latine et les Caraïbes; et l'Europe de l'Ouest et autres États)





Les membres nommés par les organisations autochtones sont désignés par le Président de l'ECOSOC et sont représentatifs des sept régions socioculturelles déterminées afin de donner une plus ample représentation des peuples autochtones dans le monde. Les régions en question sont : l'Afrique; l'Asie; l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes; l'Arctique; l'Europe de l'Est, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie; l'Amérique du Nord; et le Pacifique.

Étant donné que les membres servent l'UNPFII en leur capacité propre, à titre d'experts indépendants, ils ne perçoivent aucune rémunération pour les activités réalisées au nom de l'Instance permanente. Les membres effectuent leur travail sous le statut légal d'« experts de l'ONU en mission » et les privilèges et les immunités qui sont spécifiés dans la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies leur sont accordés.

Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (SPFII)

Le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones fut établi par l'Assemblée générale en 2002 et entra en fonction en février 2003. Il se trouve au Siège de l'ONU, à New York, dans la Division des politiques sociales et du développement social au Département des affaires économiques et sociales (DSPD/DAES). Le travail du SPFII pendant l'année consiste à :

- Préparer les sessions annuelles de l'Instance permanente;
- Assister les membres de l'UNPFII, y compris l'aide logistique et la communication;

- Promouvoir, faciliter et coordonner l'exécution, au sein des Nations Unies, des recommandations émergeant de chaque session annuelle;
- Promouvoir la prise de conscience des questions autochtones au sein des Nations Unies, des gouvernements et du grand public; et
- Servir de source d'information et de point de coordination dans les activités de promotion du mandat de l'Instance permanente, ainsi que toutes autres questions concernant les peuples autochtones.

Pour la préparation de la session annuelle de l'Instance permanente, le SPFII sollicite les différents acteurs et prépare la documentation, s'occupe de la préinscription des participants, de la logistique pour la réunion, et coordonne une multitude d'événements spéciaux durant la session (quelque 60 événements durant chaque session). Il produit des notes d'information sur les conférences (le transport, le logement, etc.) pour les organisations autochtones et non gouvernementales qui assistent à la session. Le SPFII centralise et distribue les rapports issus des organes de l'ONU dans l'exécution des recommandations de l'Instance permanente comme part importante de son dialogue avec le système de l'ONU et les États Membres. Le SPFII prépare aussi son rapport pour l'Instance permanente, en général au mois de mars de chaque année; ce rapport contient les développements dans les domaines mandatés et les thèmes ou priorités de l'Instance permanente; il informe aussi sur l'état d'avancement des travaux de la session annuelle.

Tout au long de l'année, le SPFII procure une aide logistique aux participants du UNPFII au fur et à mesure





qu'ils accomplissent leur travail relatif à l'Instance, y compris le transport, la coordination des événements et la préparation de notes historiques et de projets de déclaration. En plus, le SPFII facilite l'échange d'information, tant entre les membres qu'entre l'Instance permanente et le grand public, en mettant à leur disposition un flux d'informations disponible sur son site Web (www.un.org/esa/socdev/unpfii), son bulletin trimestriel et d'autres supports informatiques.

Au sein du système des Nations Unies, le SPFII profite de sa présence permanente au Siège de l'Organisation, à New York, pour plaider en faveur de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente tout au long de l'année. Le SPFII promeut aussi les questions autochtones au moyen de son importante aide et participation dans le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones (voir section suivante) ainsi qu'avec le Département des affaires économiques et sociales (DAES) et l'Équipe spéciale intradépartementale sur les questions autochtones. Le personnel du SPFII assure une présence continue en participant durant l'année aux diverses réunions concernant les questions autochtones, ainsi qu'aux ateliers, généralement en concertation avec les membres de l'Instance permanente. Le SPFII encourage activement l'intégration des questions autochtones dans le système de l'ONU, en participant à une grande variété de mécanismes interdépartementaux, y compris le Groupe des Nations Unies pour le développement (DNUD), le Comité permanent interorganisations (IASC), le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes (IANWGE) et autres organes.

Comment travaille l'UNPFII ?

La session annuelle

Réunion préliminaire

Avant le début de la session annuelle, les membres de l'Instance permanente sont quelquefois convoqués à une réunion préliminaire, durant laquelle ils échangent des informations sur des développements importants, reçoivent des résumés en provenance du SPFII sur les progrès réalisés depuis la réunion précédente, y compris les préparatifs pour la future session de l'Instance permanente.

Lorsque les nouveaux membres rejoignent l'Instance permanente, il leur est remis des informations concernant les procédures standards de l'ONU, ainsi que des informations logistiques, des thèmes, tels que le système de portefeuille, le procédé de formulation des recommandations, le temps de travail, et l'engagement avec les autres acteurs de l'ONU. Depuis l'établissement de l'Instance permanente, deux sessions formelles préliminaires et deux informelles ont eu lieu avant 2006.

Durée et lieu

Selon les stipulations de la résolution 2000/22 de l'ECOSOC, l'Instance permanente sur les questions autochtones se réunit durant 10 jours ouvrables chaque année, généralement au mois de mai. Cette session annuelle peut se tenir soit au Siège à New York, soit à Genève, soit en alternance, selon le choix de l'Instance. Jusqu'à ce jour, les sessions annuelles de l'Instance permanente se sont toujours tenues à New York.





Participants

Chaque année, les représentants des agences spécialisées du système de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que des centaines de participants venus des communautés autochtones et des organisations non gouvernementales, participent à la session annuelle et dialoguent avec les 16 membres de l'Instance permanente. Chaque année, quelque 1 200 personnes participent à la session annuelle, dont des représentants des peuples autochtones, d'organisations de la société civile, d'États Membres et d'entités intergouvernementales.

Ordre du jour, thème et programme de travail

L'ordre du jour et le thème spécial de chaque session sont décidés pendant la session précédente. Le programme de travail est préparé à l'avance chaque année par le SPFII en collaboration avec le Bureau de l'Instance permanente, souvent deux mois avant la date de la session, et est mis à la disposition du public un mois avant la session. À la réunion inaugurale de la session, des personnalités de haut niveau s'adressent à l'Instance permanente, telles que le Secrétaire général ou le Sous-Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social. Lors de la réunion d'ouverture, l'Instance permanente élit le Président, 4 Vice-Présidents et 1 Rapporteur. Elle adopte aussi l'ordre du jour et le programme de travail. Les règles de procédure de l'ECOSOC s'appliquent à l'Instance permanente, les textes de procédure peuvent être obtenus au secrétariat de l'Instance permanente.



Photo ONU / Pablo Lasansky

Selon la résolution 2000/22 de l'ECOSOC, l'Instance permanente doit adopter ses recommandations par consensus.

Documents

Dès leur arrivée à la session annuelle de l'Instance permanente, les participants représentant les peuples autochtones et la société civile reçoivent les documents officiels de l'Instance, qui leur sont soumis par les fonctionnaires des conférences. Ces documents contiennent, entre autres, la note du secrétariat de l'Instance, le programme de travail, les informations/ rapports reçus du système de l'ONU, des gouvernements ainsi que des organisations non gouvernementales ayant le statut consultatif avec l'ECOSOC. Ces documents sont également disponibles à l'avance sur le site Web de l'Instance permanente.





Tous ces organes publient des informations actualisées sur l'exécution des recommandations de l'Instance permanente ainsi que l'information sur leurs activités susceptibles de faire connaître les recommandations de l'Instance permanente dans la session en cours. Les membres de l'Instance permanente examinent ces rapports, spécialement sous l'angle auquel ils sont liés à leurs portefeuilles individuels.

Sessions plénières et autres réunions

Orateurs

Un large groupe d'orateurs est invité à s'adresser à la session de l'Instance, chaque année. Des représentants de haut niveau et des organisations de l'ONU, des États Membres, des organisations autochtones et d'autres organisations non gouvernementales, ayant le statut consultatif avec l'ECOSOC, s'inscrivent comme observateurs et font leurs interventions à l'Instance permanente.

Les listes des orateurs pour les représentants des peuples autochtones, les interventions des groupes et des conclaves autochtones sont coordonnées par le SPFII durant la session. Les membres de l'Instance permanente interviennent quand ils le jugent nécessaire. Les contraintes de temps sont considérables étant donné le grand nombre d'observateurs qui demandent la parole. Le Président explique la procédure à suivre concernant les listes d'orateurs au début de la session, et il signale aussi le temps limite pour les interventions (5 à 7 minutes est la norme). L'Instance permanente a mis en application la pratique d'un dialogue interactif

spécial avec les organisations de l'ONU pendant la première semaine de la session.

Conclaves des autochtones

Les conclaves des autochtones constituent un élément important de la session annuelle de l'Instance permanente, ce qui permet une plaidoirie consolidée et une coopération qui se met en place à travers les régions et les groupes. En plus de l'aspect global des conclaves des autochtones, il existe aussi des organisations régionales, ainsi que quelques groupes thématiques, comme ceux des femmes autochtones et des jeunes autochtones. Selon les disponibilités, des salles de réunion sont mises à leur disposition pour qu'ils puissent tenir des réunions en dehors des sessions. Les conclaves des autochtones se réunissent aussi pendant les fins de semaine, dans un local à New York, préalablement à la session annuelle de l'Instance permanente. Dans le passé, les conclaves autochtones ont fait des interventions communes et ont présenté des recommandations collectives aux membres de l'Instance permanente.

Réunions spécifiques

Lors de la session annuelle, un grand nombre de réunions spécifiques ont lieu en dehors des réunions plénières de l'Instance permanente, ce qui facilite l'échange d'informations sur le travail, l'élaboration des recommandations et l'avancement des débats sur les questions autochtones.

Les Amis du Forum — un groupe de représentants d'États Membres qui soutiennent l'Instance





permanente — travaillent en collaboration avec le UNPFII lors de réunions spéciales. Durant la session annuelle, les États Membres participent aussi à des réunions bilatérales (États et membres de l'Instance permanente), tripartites (États, membres de l'Instance permanente et entités de l'ONU) et sont invités à la réunion d'information et au dialogue avec les membres de l'Instance permanente.

Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, qui travaille sous le mandat de la Commission des droits de l'homme, assiste aussi à la session annuelle de l'UNPFII. Selon le point à l'ordre du jour concernant les droits de l'homme, l'Instance permanente maintient un dialogue avec le Rapporteur spécial, qui écoute aussi les interventions des organisations autochtones.

Les représentants des agences de l'ONU pour le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones (IASG) disposent aussi de lieux pour tenir leurs propres réunions journalières pendant la session de l'Instance permanente.

En raison de contraintes de temps, pendant la durée des réunions plénières, et suivant le besoin des membres de l'Instance permanente de se consulter pour leur travail, des réunions à huis clos sont tenues tous les jours, de 8 h 30 à 10 heures et les après-midi après 18 heures si nécessaire. Les membres disposent aussi de temps supplémentaire pour assister aux réunions plénières à huis clos pendant les sessions, ce qui facilite ainsi la discussion et le processus d'élaboration des recommandations.



Photo ONU / Pablo Lasansky

Événements culturels et autres événements spéciaux

En plus des réunions décrites ci-dessus, qui couvrent le travail général de l'UNPFII durant la session annuelle, l'organisation des événements parallèles est facilitée et encouragée par le SPFII.

Lors des sessions précédentes on a compté quelque 60 événements couvrant une grande variété d'aspects et souvent sponsorisés par des agences de l'ONU, des États, des organisations autochtones et des organisations non gouvernementales présents pendant la session. Un riche programme d'événements culturels est aussi disponible pendant chaque session annuelle, des expositions d'art autochtone, de l'artisanat, de la danse, de la musique et du théâtre. Une liste finale avec les horaires correspondants aux différentes manifestations est publiée au site Web avant la session et mise à jour pendant la session. Des sessions de formation sont





également organisées avant ou durant les sessions par des organisations non gouvernementales et des institutions académiques.

Recommandations

Le résultat de la session annuelle de l'Instance permanente est l'émission des recommandations officielles à l'ECOSOC, aux programmes, aux fonds et aux organismes de l'ONU, aux gouvernements, aux organisations autochtones et autres, à la société civile, aux médias et au secteur privé. Ces recommandations servent de repère dans l'exécution du travail pendant l'année. Elles sont articulées autour du thème principal de la session, et détaillent les actions spécifiques qui sont nécessaires en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme des peuples autochtones et de l'amélioration de leurs conditions de vie.

Les membres de l'Instance permanente sont soumis à une grande contrainte de temps dans la préparation de ces recommandations selon les échéances établies par les services de conférence de l'ONU, afin que ces recommandations soient reproduites et distribuées dans les six langues officielles de l'ONU. Cela constitue un des points essentiels étant donné que les membres de l'Instance permanente n'ont pas de langue commune de travail. Ce travail demande une attention minutieuse quant au contenu et à la langue, de façon qu'une version finale des recommandations émerge; le Rapporteur de l'UNPFII prend note de tout changement important le dernier jour de l'adoption. La session annuelle se termine avec l'adoption du rapport de l'Instance permanente soumis à l'ECOSOC, qui prend en compte ledit rapport lors de sa session régulière de juillet.

Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones

Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones (IASG) — composé de membres du personnel de plusieurs organismes de l'ONU — fut créé pour soutenir et promouvoir le mandat de l'UNPFII et les questions autochtones en général dans le système des Nations Unies, en l'aidant à analyser les recommandations faites par l'Instance permanente et à en faciliter des actions de suivi compréhensives et coordonnées.

Le Groupe d'appui interorganisations organise une réunion de trois jours, une fois par an — généralement en septembre —, autour d'un thème choisi concernant les questions autochtones. L'IASG utilise ces réunions pour discuter des affaires spécifiques en cours, combler les brèches et développer des positions communes en soumettant un rapport annuel à l'Instance permanente. La présidence de l'IASG tourne en rotation chaque année parmi les agences et reçoit un soutien substantiel de l'Instance. Plus de 24 entités gouvernementales — le système de l'ONU et autres — sont aussi membres de l'IASG.

Ateliers d'experts

L'Instance permanente organise, souvent une fois par an, un atelier d'experts internationaux sur un sujet important et complexe. Cet atelier consolide l'expérience des membres, des experts autochtones ainsi que celle des experts de l'ONU, des États Membres intéressés, le tout dans un esprit d'échange collaboratif. L'atelier d'experts est organisé par le SPFII, généralement au mois de janvier et soumet ses recommandations à la session





annuelle de l'Instance permanente. Les sujets principaux des ateliers récents ont été la collecte des données, le consentement préalable, libre et éclairé, la connaissance traditionnelle ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement.

Fonds de contributions pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones du monde

Le Fonds de contributions pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones du monde finance les activités de l'Instance permanente ainsi que la mise en œuvre des recommandations faites par l'Instance permanente à travers l'ECOSOC.

Faisant aussi partie de ses responsabilités, le Bureau de l'Instance permanente, qui est composé du Président, du Rapporteur et des quatre Vice-Présidents, conseille sur le choix des propositions de projets soumis au Fonds, lequel est administré par le Secrétaire général à travers le Département des affaires économiques et sociales.

Le Fonds peut recevoir des contributions volontaires provenant des États Membres, de fondations et d'autres donateurs privés et individuels.

Autres aspects relatifs à l'Instance permanente

Système de portefeuille

Afin d'assurer une ample couverture des aspects importants et de profiter au mieux de l'expérience que possèdent les membres de l'Instance permanente,



Photo ONU / Pablo Lasansky

l'UNPFII organise son travail par un système de portefeuille.

Les membres indiquent leur intérêt sur les dossiers qu'ils souhaitent suivre de près. Ces dossiers comportent les six aspects principaux du mandat de l'Instance permanente — développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droit de l'homme — ainsi que d'autres aspects suggérés par les membres. D'autres sujets de portefeuille ont inclus l'administration de la justice, le logement, les enfants, les jeunes, les femmes et l'égalité entre les sexes, les données statistiques et beaucoup d'autres, le tout basé sur l'expérience disponible au sein de l'Instance permanente.

Pendant l'année, les membres concentrent plus particulièrement leurs travaux sur les sujets de leur portefeuille, souvent en assistant à des réunions





importantes au nom de l'Instance. Les sujets des portefeuilles peuvent être partagés entre les membres et ainsi créer une meilleure couverture et collaboration. Les membres peuvent aussi écrire ou publier leurs découvertes relatives aux sujets contenus dans leur portefeuille. Le travail entrepris individuellement par les membres pendant l'année constitue un des éléments, parmi d'autres, de l'élaboration des recommandations officielles de l'Instance permanente.

Réunions de promotion du mandat de l'UNPFII

Les membres de l'Instance permanente sont invités, tout au long de l'année, à de nombreuses réunions concernant les questions autochtones, dans lesquelles leur conseil et expérience sont demandés. Parmi celles-ci figurent des réunions organisées par les organismes intergouvernementaux et les réseaux autochtones régionaux. Avec l'assistance du SPFII les membres répondent à ces invitations et participent aux réunions selon leurs compétences et disponibilité.

La participation à ces réunions tout au long de l'année permet aux membres de promouvoir largement les questions autochtones et contribue à l'élaboration des recommandations de l'Instance. À l'invitation de certaines agences, des visites spéciales sont organisées pour les membres.

Aspects préoccupants de l'actualité

Pendant l'année, certains événements préoccupants surgissent, auxquels les peuples autochtones doivent faire face, et vis-à-vis desquels les membres peuvent intervenir de façon immédiate. L'Instance suit de très

près ces cas-là, en coordonnant des réponses spécifiques, selon les cas. Un exemple fut les déclarations politiques faites par les membres de l'Instance permanente après le tsunami en décembre 2004.





Informations pratiques

Informations essentielles pour les participants à la session annuelle de l'Instance permanente

Préinscription et accréditation

Chaque participant est encouragé à se préinscrire pour la session annuelle de l'Instance permanente. Toutes informations concernant la préinscription sont disponibles, quelques mois avant le début de la session, sur le site Web : www.un.org/esa/socdev/unpfii. Seuls les participants de ces trois catégories peuvent se préinscrire :

- 1) les organisations des peuples autochtones autochtones;
- 2) les organisations non gouvernementales ayant le statut consultatif avec l'ECOSOC; et
- 3) les institutions académiques.

Se référant à la pratique de l'ONU, chaque organisation des peuples autochtones est tenue de nommer un nombre raisonnable de représentants à participer à la session annuelle de l'Instance.

Il faut toutefois noter que la préinscription ne signifie pas l'inscription définitive qui exige la présence physique de chaque participant auprès du bureau d'inscription située au bâtiment du Siège de l'ONU. Mais la préinscription et sa confirmation venue du Secrétariat sont indispensables pour les participants venant d'autres pays que les États-Unis pour pouvoir demander le visa d'entrée auprès de l'ambassade ou du consulat américains.

Passeport et visa

Chaque participant doit posséder un passeport valide pour entrer aux États-Unis. Les participants sont priés de





contacter l'ambassade ou le consulat des États-Unis le plus proche pour déterminer s'ils ont besoin d'un visa d'entrée. Si un justificatif du voyage à New York est demandé, la confirmation de la préinscription sert à cette fin. Il est à noter que ni l'Instance permanente ni son secrétariat ont la responsabilité et la compétence d'intervenir dans l'obtention du visa d'entrée aux États-Unis.

Déplacements

Tous frais liés à la participation à la session annuelle de l'UNPFII sont entièrement à la charge de chaque participant ou des organisations/institutions qui le sponsorisent. Les représentants des organisations des peuples autochtones sont encouragés à demander une bourse de voyage au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies sur les populations autochtones géré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). La date limite de réception du dossier est le 1^{er} octobre de chaque année pour la session de l'année suivante. Toutes les informations nécessaires se trouvent sur le site Web du HCDH (www.ohchr.org/french/issues/indigenous).

Hébergement

Les participants doivent faire leurs propres démarches pour leur hébergement pendant la session annuelle; à cette fin, une liste des hôtels dans les environs avec leurs tarifs sont disponibles sur le site Web de l'Instance permanente (www.un.org/esa/socdev/unfpII).

Sécurité et badges d'accès

Il est important, pendant les réunions au Siège des Nations Unies à New York, de suivre à la lettre les

consignes de sécurité. Les participants doivent entrer dans le bâtiment, d'abord, par l'« Entrée des visiteurs » (Visitors Entrance), située sur la 1^{re} avenue entre la 45^e et la 46^e rue (street) via la tente de sécurité. Une fois dans le vestibule, ils s'adresseront au bureau leur étant désigné (il sera marqué « UNPFII ») où ils recevront leurs badges d'accès. Les badges d'accès doivent être portés tout le temps, tant que les participants seront dans l'établissement, et sont aussi nécessaires pour chaque entrée.

Aspects médicaux et assurance

Les participants sont tenus de contracter, à leurs propres frais, une assurance vie et surtout une assurance maladie, ou autre assurance appropriée, durant leur séjour à New York. Les Nations Unies ne sont responsables d'aucune éventualité liée à la santé des participants lors de leur séjour à New York.

Un Service médical se trouve au 5^e étage du bâtiment du Secrétariat de l'ONU. En cas d'urgence, appelez le numéro de téléphone : 1 212 963 7777

Informations locales

Dès leur arrivée à la session annuelle à New York, le personnel du secrétariat de l'UNPFII mettra à la disposition des membres des informations concernant les transports, la nourriture, les divertissements, les services d'aide et autres activités.





Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies
sur les questions autochtones

Département des affaires économiques et sociales

Division des politiques sociales
et du développement social

2 United Nations Plaza
Bureau DC2-1772
New York, NY 10017, États-Unis
Téléphone : 1 (917) 367 5100
Télécopieur : 1 (917) 367 5102

indigenoupermanentforum@un.org
www.un.org/esa/socdev/unpfii